



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-093

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
pour l'organisation de la Mini Montagn'hard  
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE  
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison de l'organisation de la Mini Montagn'hard par l'Office du Tourisme,  
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 06/07/2024,  
et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller  
à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le  
présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 06/07/2024, dans le cadre de l'organisation de la Mini Montagn'hard, une fermeture de la route  
sera réalisée sur la RD902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE entre la Mairie et la Casa Roca  
de 9h00 à 11h30.

- La circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est  
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux  
véhicules de secours ;
- Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Côté d'Auran et le chemin des Loyers.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

Office du Tourisme

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240628-ARD2024\_93-AR



## Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 26/06/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

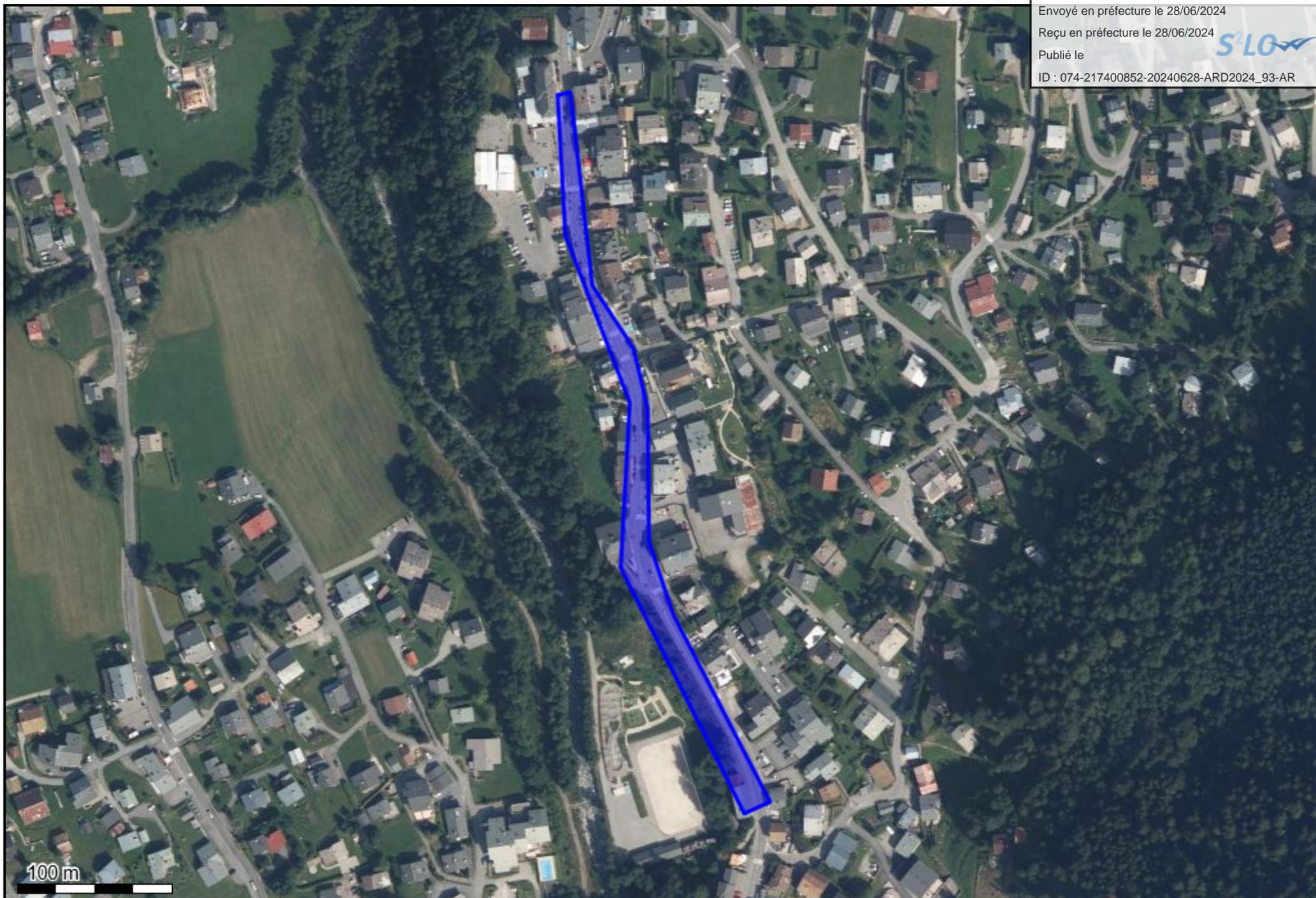
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240628-ARD2024\_93-AR



(45.822618 6.726821);(45.822633 6.726929);(45.821534 6.727111);(45.821175 6.727454);(45.820831 6.727572);(45.820076 6.727583);(45.819657 6.727787);(45.818596 6.728592);(45.818528 6.728377);(45.819927 6.727347);(45.820869 6.727422);(45.821818 6.726886);(45.822618 6.726821);